

Règlement CONCOURS Photo –2026/2027

« Les risques majeurs et la résilience sur le territoire de Grand Poitiers »

A l'occasion de **la semaine de la résilience du 2 au 9 novembre 2026**, Grand Poitiers communauté urbaine organise un concours photo sur le thème de la culture du risque et de la résilience.

Ce concours photo invite les participants, à s'interroger sur la résilience et les risques naturels et technologiques, sur le territoire. Les participants sont invités à réfléchir aux transformations des territoires et à leurs impacts sur notre environnement et notre société.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours, et notamment les conditions de participation, de vote et de choix des lauréats.

Article 1 – Organisateur et durée du jeu concours

La Mission Prévention – Gestion de crises – Résilience (PGCR) de Grand Poitiers (GPCU) organise ce concours gratuit dont les gagnants seront désignés par délibération du jury et vote du public dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroule du **02/11/2026 au 21/02/2027 minuit**.

Article 2 – Conditions de participation au jeu concours

La participation au concours photos est gratuite Elle est ouverte à toutes personnes physiques, majeures ou mineures de plus de 10 ans, avec autorisation des responsables légaux (Autorisation parentale à fournir), résidant dans la communauté urbaine de Grand Poitiers (à l'exclusion des membres du jury). La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet.

Toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du concours photos, notamment les agents de la Mission Prévention – Gestion de crises – Résilience de Grand Poitiers, sont autorisées à y participer mais ne pourront pas être lauréats d'un prix.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 - Principe du concours/ Modalités de participation

Ce jeu se déroule du 02/11/2026 au 21/02/2027, chaque participant pourra envoyer jusqu'à 4 photos.

Les photos doivent traiter d'un ou plusieurs des sujets suivants :

- Les risques majeurs naturels du territoire de Grand Poitiers :
 - Le risque inondation

- Le risque mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, chute de blocs, coulée, effondrement...)
- Le risque sismique
- Le risque feu de forêt
- Le risque tempête
- Le risque radon
- Les risques majeurs technologiques du territoire de Grand Poitiers
 - Le risque rupture de barrage
 - Le risque industriel (explosion, pollution de l'air...)
 - Le risque transport de matières dangereuses (incendie, pollution du sol et/ou de l'eau...)
 - Le risque nucléaire
- La culture du risque
- Les vulnérabilités du territoire
- Les impacts du changement climatique
- La résilience

Pour en savoir davantage sur les risques majeurs dans la Vienne, vous pouvez consulter le [Dossier Départemental sur les Risques Majeurs](#) .

Les Photographies peuvent illustrer des situations ou paysages qui traduisent le risque, des acteurs de la sécurité civil, des aménagements urbains, des comportements ...

Les photos mettront en valeur ces thématiques sur le territoire de Grand Poitiers. Les photos prises dans des communes n'appartenant pas au territoire de Grand Poitiers ne seront pas acceptées. Chaque photo devra être accompagnée d'un titre, d'une légende (lieu, date, brève description) et d'un court texte explicatif. Le texte explicatif devra présenter la démarche du photographe et expliciter en quoi la photo s'inscrit dans le thématique du sujet.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 4 photos (uniquement les siennes), en indiquant précisément le lieu et la commune concernés.

Les retouches, photomontage et collage sont autorisées. Attention, les images créées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées. Les photos peuvent être prises en couleur ou en noir et blanc. Les photos peuvent faire l'objet d'une mise en scène ou non, et présenter des personnes ou non (dans le respect des règles ci-dessous).

Les photos ne doivent pas être prises en un contexte qui met en danger la sécurité du photographe ou des personnes éventuellement photographiées.

L'organisateur se réserve le droit de refuser, d'éliminer toute photographie :

- **Utilisant l'intelligence artificielle**
- **Ne respectant pas le thème imposé ;**
- **Non originale ;**
- **Dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;**

- **Diffamatoire ;**
- **En contradiction avec les lois en vigueur ;**
- **Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;**
- **Faisant appel à la haine raciale et à toute forme de discrimination ;**
- **Violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;**

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie, et d'avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes ayant l'autorité parentale lorsque l'image des tiers sont des personnes mineures.

Le participant devra renommer sa photo avec son nom et prénom (et les numéroter s'il transmet plusieurs photos.). La photographie devra être en format numérique (.jpeg). Par exemple : si Paul Dupond souhaite soumettre 2 photos, ses fichiers seront nommés « **dupond_paul_1. jpeg** » et « **dupond_paul_2. jpeg** ».

Toutes les photos ne respectant pas les conditions citées ci-dessus seront exclues du concours.

Pour participer au concours, il faut transmettre par email à l'adresse papi@grandpoitiers.fr les éléments suivants :

- **Bulletin d'inscription rempli**
- **Justificatif de domicile**
- **Autorisation parentale (pour les mineures de plus de 10 ans)**
- **Vos photos en respectant le format demandé (entre 1 à 4)**

Article 4 - Désignation des gagnantes et gagnants :

Le concours photo débutera le 02/11/2026 à 00H00, et se terminera le 21/02/2027 à 23H59.

Une sélection de 10 à 15 lauréats sera désignée. Il n'y aura pas de classement au sein des lauréats. La désignation des lauréats résultera de deux phases de sélection :

- phase 1 : vote en ligne du grand public du 22/02/2027 au 08/03/2027
- phase 2 : vote du jury du concours photo entre le 9 et le 31 mars 2027
- phase 3 : annonce des lauréats dans le cadre de la journée citoyenne de la résilience en avril 2027.

Article 4.1 - Modalités de vote en ligne du grand public :

A compter du 22/02/2027 à 12h et jusqu'au 08/03/2027 à 23H00 toute personne disposant d'une adresse e-mail pourra voter pour une ou des photos de son choix, sur internet via le lien suivant : [Concours Photos - Votez pour votre photo préférée ! – Remplir le formulaire](#)

Le vote en ligne du grand public permettra d'identifier une sélection de photos qui sera proposée aux membres du jury.

Article 4.1 - Organisation du jury et critères de sélection

Un jury de sélection aura lieu en octobre, composé notamment d'élus de GPCU et des communes qui la composent, des membres de la MPGCR, des agents de la direction nature Biodiversité, du photographe de la collectivité..., et respectant la parité femme-homme.

Il se fondera sur la sélection de photos issues du vote en ligne du grand public pour désigner les lauréats. Le jury se réserve le droit de requalifier dans la sélection une ou plusieurs photographies non retenues par le public.

Les critères de sélection utilisés par le jury seront les suivants :

- La capacité de la photo à interpeller sur les enjeux actuels de changement climatique et de résilience du territoire ;
- L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite ;
- La qualité de la photographie (mise au point, cadrage, profondeur de champ, contrastes, etc.) ;
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité du spectateur.
- La pertinence du texte explicatif au regard des enjeux du sujet.

Article 5 - Dotations

Les photographies sélectionnées seront imprimées et feront l'objet d'une exposition. Les lauréats seront invités pour l'inauguration de leur exposition photo, qui sera suivie de la remise de lots.

Les lauréat.es recevront chacun un lot composé de cadeaux de la Collectivité. Aucun prix monétaire ne sera versé dans le cadre de ce concours.

Article 6 - Publication des résultats et Remise des lots

L'organisateur contactera les gagnantes et gagnants des différents lots par mail ou par téléphone. La liste des gagnantes et gagnants sera publiée sur site internet de Grand Poitiers. Les lots seront remis dans le cadre de la journée citoyenne de la résilience en avril 2027. Tous les participants du concours recevront une invitation à l'annonce des résultats et à l'inauguration de l'exposition.

Article 7 - Utilisation des photos envoyées

Le participant doit accepter de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à la communauté urbaine. Les participants autorisent, uniquement la communauté urbaine de Grand Poitiers, à utiliser les photos envoyées sur son site internet, et tout réseaux sociaux.

L'auteur de la photo sera systématiquement cité.

Les clichés « coup de cœur » du jury seront aussi publiés sur GPCU.fr et partagés sur leurs réseaux sociaux. Ils pourront faire l'objet d'expositions ultérieures de sensibilisation au changement climatique et à la résilience.

Article 8 - Utilisation de données personnelles

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), Grand Poitiers vous informe qu'avec votre consentement vos données personnelles (prénom, nom, adresse électronique, téléphone), nécessaires à la participation au jeu concours, sont collectées par la mission PGCR. Vous pouvez, à tout moment, demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la protection des données :

- par E-Mail à dpd@grandpoitiers.fr
- par courrier : Délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant ou gagnante. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les coordonnées communiquées par les personnes ayant participées au jeu concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des prix attribués. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur GrandPoitiers.fr.

Article 10 - Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation et respect du règlement dans son ensemble.

Article 11 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne, sur le site internet de Grand Poitiers ou demandé par email à l'adresse papi@grandpoitiers.fr .

Article 12 - Adresse du jeu concours

Mission Prévention - Gestion de Crise - Résilience (MPGCR), - 8 rue de l'ancienne Comédie - 86000 Poitiers

Article 13 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 1 janvier 2027 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 14 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation de ce règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci, sera tranchée par l'organisateur.